

LES AUTORISATIONS D'ABSENCE

EVENEMENTS	DUREE ET CONDITIONS
Décès du conjoint, du père, de la mère ou d'un enfant, événement familial	Trois jours plus 48 heures de délais de route éventuels.
Décès ou maladie très grave d'un proche	Trois jours plus 48 heures de délais de route éventuels.
Garde d'enfant malade	Durée maximale annuelle égale à la totalité des obligations hebdomadaires de service augmentée d'une journée (ex : onze demi-journées dans le cas d'un enseignant du 1er degré). Cette durée peut être doublée si le parent est isolé. Pas de retenue de salaire.
Cures thermales	En général refusées sauf congé de maladie après expertise.
Maladie contagieuse du conjoint ou concubin	Autorisation de plein droit, sur certificat médical. Pas de retenue de salaire.
Rubéole dans le voisinage de travail d'une collègue enceinte	Autorisation de plein droit si la grossesse est inférieure à quatre mois. Pas de retenue de salaire
Adoption	Autorisation de plein droit accordée à celui des parents ne bénéficiant pas du congé d'adoption. Trois jours ouvrables inclus dans les quinze jours entourant l'arrivée au foyer (consécutifs ou non). Pas de retenue de salaire.
Concours et examens administratifs ou professionnels organisés par l'Education nationale	Deux jours ouvrables consécutifs précédant le début des épreuves. Pas de retenue de salaire